

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 016-2261/10/BC

■ Acquisition à titre gratuit auprès de la SCI Les Médecins de parcelles de terrain situées chemin de la Grave et chemin des Paroyes à Marseille (13^{ème} arrondissement).

DUFH 10/5082/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger une cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement du redressement ou de la création de voies publiques à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10% de la surface du terrain sur lequel doit être, édifiée la construction projetée.

La Ville de Marseille qui a délivré le permis de construire n° 13055.93.1.1470.PC du 12 août 1993 au bénéfice de la SCI Les Médecins représentée par Monsieur Jean-Claude ACTIS et Monsieur Christian NOVARO, a donc demandé en application de cette réglementation la cession gratuite de 1206 m² soit les parcelles cadastrées quartier les Médecins section C Marseille :

- n°240 pour 563 m² ;
- n°239 pour 248 m² ;
- n°259 pour 29 m² ;
- n°227 pour 253 m² ;
- n°223 pour 113 m²

nécessaires à la réalisation d'opérations de voirie

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°0004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2010-213 V 2795/08 du 10 août 2010 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition à titre gratuit de parcelles appartenant à la SCI Les Médecins permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de régulariser le foncier nécessaire à la réalisation d'opérations de voirie.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SCI Les Médecins, représentée par Monsieur Jean-Claude ACTIS et Monsieur Christian NOVARO, s'engage à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une emprise d'une superficie totale de 1206 m² soit les parcelles cadastrées quartier les Médecins section C :

- n°240 pour 563 m² ;
- n°239 pour 248 m² ;
- n°259 pour 29 m² situées chemin de la Grave ;
- n°227 pour 253 m² ;
- n°223 pour 113 m² situées chemin des Paroyes ;

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008-00145- Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice - Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI